



Trèbes.

N° 44/2026

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le 18/06/2026

ID : 011-211103973-20260605-44_26-DE

S²LO

FOLIO 149

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE CINQ JUIN, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2026

PRÉSENTS :

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. MAYNARD. LAROCHE. GALY. SENTENAC. Adjoints.
MMES. MM. BILLECI. MITAIS. LASGOUZES. SAINT-ANDRÉ. LAFON. PEIX. DE PRADO. NICOLAÏ.
BEAUREPAIRE. DEZARNAUD. HERNANDEZ. BIAUNÉ. AZAÏS. DIEDRICH. PIEDRA. DE FREITAS.
QUESNEL. CASTANS.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. MÉNASSI, MAIRE.
MME MEDVES
M. OLLAGNIER
M. SANCHEZ.
MME GRAVES

PROCURATIONS :

M. MÉNASSI, MAIRE, à M. CARBONNEL
MME MEDVES à MME LAROCHE
M. OLLAGNIER à MME GARINO
M. SANCHEZ à MME BILLECI.
MME GRAVES à MME GALY.

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Actualisation du tableau des effectifs

VU le vote du budget primitif le 13 avril 2026 et l'état du personnel qui lui a été annexé ;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour du tableau des effectifs en adéquation avec l'évolution de carrière réelle pour chaque agent et les besoins de la commune s'avère nécessaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de membres présents :	24
Nombre de suffrages exprimés :	29

Vote : Pour	29
Contre	00
Abstentions	00

APPROUVE la suppression des emplois permanents à temps complet suivants :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- Deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- Un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe

PRÉCISE qu'il sera tenu compte de cette actualisation des emplois dans le tableau des effectifs au 31 décembre 2026 qui sera annexé au budget primitif 2027 de la commune de Trèbes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai